



Le Conseil Consultatif ***régional***
des Personnes Accueillies / Accompagnées
en Aquitaine



**A BESOIN
DE
VOUS !!!**

**VIENS VOTER
ET
PARTICIPER !!!**

ELECTION DES REPRESENTANT-E-S DU CCRPA

A l'occasion du CCrPA du 08 décembre 2015

Salle Hâ 32 / 32 rue du Commandant Arnould / Bordeaux / Tram : Hôtel de Ville (lignes A et B)

ET DEVIENS CANDIDAT-E !!!!

Prépare ta candidature et ta présentation !

SI tu as déjà assisté à 2 CCrPA OU à 1 CCrPA + 1 Comité de pilotage



Le Conseil Consultatif ***régional*** des Personnes Accueillies / Accompagnées ***en Aquitaine***

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CCrPA COMMENT CA MARCHE ?*

Qui peut se porter candidat ?

- Seules les personnes ayant participé à au moins :
 - o 2 CCrPA
 - OU**
 - o 1 CCrPA et 1 COPIL.
- Toute personne en situation de précarité qu'elle soit accompagnée ou non. Les intervenants sociaux ne peuvent donc pas se présenter comme candidat.

Combien de représentants seront élus ?

- 8 délégués seront élus pour représenter le CCrPA

Combien de temps dure le mandat ?

- Les délégué(e)s sont élu(e)s pour une période d'un an, de décembre 2015 à décembre 2016. Il se déroule en fonction des priorités du parcours de la personne et peut donc être interrompu à tout moment.
- Le mandat peut être renouvelé une seule fois.
Le mandat des délégué(e)s ne peut pas excéder deux ans continus, afin de permettre l'apprentissage par un maximum de personnes de ce rôle.

Quel est le rôle des délégué(e)s ?

- Représenter la parole du CCrPA dans les différentes instances des politiques publiques.
- Participer à la préparation des réunions et à la prise de décisions, notamment pour répondre à des sollicitations qui ne peuvent pas attendre le prochain CCrPA.
- Faire connaître le CCrPA auprès des administrations, associations, collectivités...
- Rendre compte du travail effectué lors des différentes réunions.
- Rendre compte de ses actions à la fin de chaque mandat.

Qui élit les délégué(e)s du CCrPA?

- L'ensemble des participant(e)s du CCrPA présent(e)s le jour des élections, mis à part les animateurs (FNARS Aquitaine) et les intervenants extérieurs.

Quelles sont les règles à respecter ?

- Porter la parole du CCrPA et non pas une parole individuelle.
- **S'engager sur la durée du mandat, mais ne pas se mettre en difficultés par rapport à son parcours personnel.**

Les candidatures seront prises le jour même du CCrPA !

Pas besoin de s'inscrire à l'avance !

**Chaque candidat aura 5 minutes de présentation pour expliquer
POURQUOI il veut être candidat.**